

ÉCOLE DOCTORALE N° 483

Sciences Sociales

Bilan 2013-2019

ÉTABLISSEMENTS

Université de Lyon

ENTPE - École Nationale des Travaux Publics de l'État

École Normale Supérieure de Lyon

Institut National des Sciences Appliquées Lyon

Université Jean Monnet Saint-Étienne

Université Lumière Lyon 2

Université Lyon III Jean Moulin

École nationale supérieure d'architecture de Lyon

CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2019-2020
VAGUE A

Rapport publié le 23/12/2020



Pour le Hcéres¹ :

Thierry Coulhon, Président

Au nom du comité d'experts² :

Philippe Jansen, Président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

¹ Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).

MEMBRES DU COMITÉ D'EXPERTS

Président : M. Philippe JANSEN, Université Côte d'Azur

Experts : Mme Nathalie DESSENS, Université Toulouse - Jean Jaurès
Mme Julie GANGNEUX-KEBE, Université de Nantes
M. Claude PEREZ, Aix-Marseille Université

Conseillère scientifique représentante du Hcéres :

Mme Claire BOURHIS-MARIOTTI

ÉVALUATION RÉALISÉE EN 2019-2020 SUR LA BASE D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN SEPTEMBRE 2019 ET D'ENTRETIENS AVEC DES DOCTORANTS ET LA DIRECTION DE L'ED EN MAI 2020 BILAN 2013-2019

En raison des circonstances sanitaires exceptionnelles liées à la pandémie, les visites des ED sur site n'ont pu avoir lieu au printemps 2020. L'évaluation de chaque ED a été réalisée à partir du dossier remis au Hcéres en septembre 2019 et de deux entretiens du comité Hcéres, l'un avec quelques doctorants de l'ED, l'autre avec la direction de l'ED. Ces entretiens ont été réalisés en visioconférence au cours du mois de mai 2020.

PRÉSENTATION DE L'ÉCOLE DOCTORALE

L'école doctorale 483 *Sciences Sociales* (ED 483) est, en effectifs, la plus importante des six écoles doctorales de la ComUE Université de Lyon dans le secteur des Sciences humaines et sociales (SHS) : elle comptait au 8 avril 2019 606 doctorants et 328 encadrants, dont 256 habilités à diriger des recherches (HDR). Les doctorants sont répartis entre huit mentions de doctorat ; ils sont rattachés, ainsi que les encadrants, à 18 unités de recherche (UR), dont 12 Unités mixtes de recherche (UMR), qui couvrent la plupart des domaines disciplinaires des sciences humaines et sociales — y compris les langues et littératures anciennes (SHS 2, 3, 5 et 6) —, excepté la psychologie et les sciences de l'information. L'ED 483 est membre du collège doctoral de la ComUE Université de Lyon (UdL), établissement porteur. Elle accueille des doctorants inscrits dans sept établissements opérateurs : l'Université Jean Moulin Lyon 3, l'Université Lumière - Lyon 2, l'Université Jean Monnet Saint-Étienne (UJM), l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA Lyon), l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), l'École Normale Supérieure (ENS) de Lyon, l'École nationale supérieure d'architecture de Lyon (ENSAL) – depuis 2019 –, et deux établissements associés : l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB) et Sciences Po Lyon. Les étudiants de ces deux derniers établissements sont administrativement rattachés à Lyon 2 pour l'inscription en doctorat.

SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION

APPRÉCIATION PAR CRITÈRE

- **Fonctionnement et adossement scientifique de l'école**

La gouvernance de l'ED 483 est assurée par un directeur, en poste depuis 2016, et un Conseil composé de 26 membres, dont 50 % d'enseignants-chercheurs et chercheurs. L'effectif maximum prévu par le décret ministériel de 2016 posait une réelle contrainte de représentativité pour l'ensemble des 18 unités de recherche. Elle a été résolue par la présence de 7 représentants d'établissements (dont un des établissements associés, l'ENSAL) nommés par leurs tutelles respectives, et de 7 responsables de mention de doctorat et leurs suppléants, élus par les Enseignants-chercheurs et chercheurs HDR de la discipline. Les deux représentants BIATSS sont nommés par les directions de leur établissement de rattachement. Les cinq représentants des doctorants et leurs suppléants participent activement aux réunions du Conseil et relaient les informations auprès des doctorants inscrits à l'École Doctorale. Les élus en fonction actuellement sont toutes et tous inscrits à l'Université de Lyon 2 ; leur représentativité est donc relative, même si deux-tiers des doctorants de l'ED 483 relèvent de cette université. La composition du Conseil est très éloignée de la parité. Les réunions ne font apparemment pas l'objet d'un compte-rendu, mais un relevé des décisions est communiqué sur le site de l'ED. La régularité des réunions et une collégialité satisfaisante des décisions permettent au Conseil d'assurer sa mission de pilotage de la politique de l'ED, qui est mise en œuvre par le directeur sans l'assistance d'un bureau. Une seule commission particulière émane du Conseil : elle a pour fonction d'examiner toutes les demandes de réinscription dérogatoire à partir de la 6^e année, en tenant compte des avis des Comités de Suivi. L'ED dispose de deux bureaux pour le personnel administratif, un bureau pour le directeur et deux salles de réunion, mais le fonctionnement de tous ces espaces, sauf la salle de réunion des doctorants, est mutualisé avec d'autres ED ou avec l'Unité de Formation et Recherche (UFR) d'économie de Lyon 2. La gestion est partagée entre trois BIATSS de catégorie C qui exercent en réalité des responsabilités de rang B ou A : une gestionnaire financière commune aux trois ED du secteur SHS de l'Université Lyon 2 ; une responsable administrative pour toutes les sections SHS (sauf histoire-géographie qui dispose de son propre secrétariat) et une ingénieure de recherche chargée du financement des thèses et de l'insertion professionnelle des docteurs des 3 ED SHS de l'Université Lyon 2 implique une charge de travail très

élevée, même si la gestion des dossiers internationaux est transférée à l'échelon du collège doctoral. L'ED 483 dispose de deux bureaux et d'une salle de réunion partagés avec d'autres composantes dans le bâtiment Gaia du campus Berges du Rhône.

Au cours du contrat, le budget est passé de 31 694 € en 2014 à 38 282 € en 2019 (soit une augmentation de 20,7 %), grâce à une clé de dotation fondée sur les effectifs globaux réels de l'ED. Cette dotation correspond à 62,5 € par doctorant : malgré l'amélioration constatée, elle apparaît insuffisante pour permettre à l'ED de remplir de manière optimale l'ensemble de ses missions. Le Conseil de l'ED a décidé de consacrer l'essentiel du budget au financement des missions des doctorants, aux séminaires et sessions de formations organisées par les doctorants (co-financées avec leurs laboratoires de rattachement) et au paiement des vacances de la webmestre. L'ED justifie ainsi qu'elle ne peut pas contribuer à une politique de recherche et de formation qui lui soit propre. Toutes les activités scientifiques sont organisées par les unités de recherche. Mais, paradoxalement, les dépenses annuelles sont inférieures au montant de la dotation, ce qui affaiblit les demandes d'augmentation que l'ED peut formuler. La direction de l'ED justifie l'incomplète exécution du budget par la modestie des demandes de missions de la part des doctorants et par les retards d'engagement exécutés par les administrations financières des établissements de rattachement.

Les moyens de communication sont un enjeu important pour assurer le lien avec l'effectif considérable des doctorants, dont un grand nombre ne réside pas à Lyon, surtout ceux qui exercent en parallèle une activité professionnelle : 10 % à peine des doctorants participent aux réunions de rentrée de l'ED. La direction de l'ED recourt à la panoplie traditionnelle des moyens de communication, dont les listes de diffusion et le relai des représentants des doctorants au Conseil de l'ED. Elle consacre ses principaux efforts au site web de l'ED, qui, grâce au recrutement d'une webmestre rétribuée sur la dotation de l'ED, assure une diffusion rapide des informations utiles aux doctorants et aux encadrants. Une *newsletter* mensuelle a récemment complété le dispositif. Les doctorants auditionnés ont exprimé un avis positif sur l'accessibilité et la qualité des informations, et sur la réactivité de la direction à leurs demandes.

Pour le recrutement des doctorants, l'ED 483 a fait le choix d'accepter l'inscription de tout étudiant issu d'un master qui propose un projet doctoral pertinent, sur le seul critère de qualité scientifique, sans obligation de financement. L'ENS Lyon, comme l'ENTPE n'inscrit que les doctorants financés partiellement ou en totalité. L'ED n'apparaît pas en mesure d'imposer une harmonisation des critères aux établissements partenaires, ce qui limite la portée de son affirmation de principe. En 2018-2019, près de 50 % des doctorants inscrits bénéficiaient d'une rémunération, soit une proportion doublée par rapport au précédent contrat. Mais le dossier et les tableaux fournis par la direction de l'ED incluent dans les doctorants bénéficiant d'un « financement spécifique » les nombreux doctorants déjà salariés lors de leur inscription, et les ATER (Attachés temporaires d'enseignement et de recherche). À partir des données fournies dans le dossier, le nombre total de thèses disposant en 2019 d'un financement dédié (contrats doctoraux attribués par les établissements co-accrédités, contrats fléchés proposés par le CNRS ou les établissements français à l'étranger, bourses du Conseil régional, CIFRE-convention industrielle de formation par la recherche) s'élevait à 82, ce qui représente seulement 13,5 % de l'effectif total. Malgré cette réserve, le Conseil et la direction de l'ED 483 ont déployé des efforts incontestables pour diversifier les sources de financement, et l'on ne peut qu'encourager l'ED à poursuivre ses efforts de prospection et d'aide au financement des thèses : un ingénieur de recherche aide les doctorants dans leurs démarches pour obtenir un financement extérieur aux universités. Ainsi, 32 étudiants, soit environ 5 % des doctorants, bénéficiaient en 2019 d'un contrat CIFRE, statistique remarquable en SHS, même si ce bon résultat dépend surtout de la politique du laboratoire de sociologie qui, à lui seul, décroche 19 de ces contrats. L'ED a obtenu également des contrats doctoraux financés par les Laboratoires d'excellence (LABEX) de l'Université de Lyon ou par l'Institut des Amériques, mais leur nombre n'est pas indiqué. En revanche, elle a perdu récemment l'accès aux bourses du Conseil Régional, dont la politique de fléchage thématique redéfinie en 2016 défavorise les SHS. Si la situation financière des doctorants inscrits à l'ED 483 est plutôt favorable au regard de la situation moyenne dans ce domaine disciplinaire, les doctorants présents lors de la visite ont regretté que la direction de l'ED ne prenne pas suffisamment en compte la diversité des situations financières réelles dans les critères d'attribution des aides pour mission. D'autre part, la garantie d'équité entre les doctorants qui candidatent aux contrats doctoraux n'est pas parfaitement assurée, en raison de la diversité des voies de concours. Un jury annuel comprenant des représentants de tous les établissements associés et des principaux laboratoires sélectionne sur audition les candidats aux contrats doctoraux. Ni l'ED ni le collège doctoral ne parviennent à mutualiser ces ressources, que chaque établissement réserve à ses seuls étudiants, au risque parfois de perdre l'utilisation du support, faute de bons candidats. D'autre part, un jury établi au niveau du collège doctoral, auquel seul le Directeur de l'ED 483 participe, recrute les étudiants bénéficiant d'une allocation de la ComUE Université de Lyon, mais les critères de recrutement par ce biais ne sont pas connus.

La qualité des sujets de thèse proposés par des doctorants qui ne sont pas candidats à un contrat doctoral est évaluée par des commissions internes à l'ED, constituées au sein de chaque mention de doctorat. Ce système décentralisé permet d'appliquer des critères fins adaptés aux orientations disciplinaires, mais laisse aux unités de recherche la responsabilité d'établir les critères scientifiques du choix, et l'ED ne semble pas en mesure

d'harmoniser la procédure en proposant un minimum de critères communs aux commissions. Le système de recrutement des doctorants de l'ED 483, s'il apparaît logique dans ses principes, est compliqué par la multiplicité des filières de sélection des dossiers et, jusqu'en 2018, par des procédures d'inscription administrative et pédagogique différentes qui relevaient de chaque établissement. Le dossier d'autoévaluation relève des améliorations récentes. Les inscriptions pédagogiques aux formations doctorales sont désormais centralisées et gérées par l'école doctorale elle-même — ce qui accroît la charge de travail du personnel administratif —, et l'examen des sujets de thèses par les commissions qui sont attentives au critère de réalisation dans une durée n'excédant pas cinq ans a réduit en tendance le nombre annuel d'inscriptions. Ce dernier est passé de 143 en 2013 à 103 en 2018, mais reste cependant de 25 % supérieur au flux sortant, ce qui soulève le problème des abandons de thèse. Les fonctions d'accueil et d'orientation des doctorants, réalisés dans les cadres classiques évoqués plus haut à propos de la communication, suivent les orientations de la charte doctorale rédigée par le collège doctoral et approuvée par les 18 UR associées à l'ED 483. Elles sont partagées entre l'ED (qui organise une réunion de rentrée annuelle, finance des journées de rencontres de doctorants, propose des entretiens individualisés d'orientation avec l'Ingénieur de recherche) et le collège doctoral de l'UdL. Les étudiants inscrits à l'Université Lyon 2 (majoritaires dans l'ED 483) bénéficient d'un accompagnement renforcé et d'une cérémonie de remise des diplômes.

La complexité du fonctionnement et les limites des moyens dont dispose l'ED 483 ont pour conséquence de reporter sur les UR la responsabilité essentielle de l'accompagnement et de la formation des doctorants. Les UR contribuent au recrutement des doctorants par leurs membres, qui siègent dans les jurys et les commissions de l'ED, et au suivi, car l'organisation des Comités de suivi de thèse leur incombe totalement. Par ailleurs, l'essentiel de la formation scientifique des doctorants est assuré par les laboratoires, qui accueillent les doctorants dans leurs locaux et leur fournissent les ressources de travail. Cette situation crée des disparités entre les doctorants rattachés à des UMR importantes disposant de locaux assez vastes pour les accueillir et ceux qui travaillent dans des équipes d'accueil (EA) dont les moyens sont plus modestes. L'intervention de l'ED se limite à proposer des formations transversales (celles que propose le collège doctoral sont considérées par les doctorants comme peu adaptées au domaine SHS) et à financer un séminaire annuel de deux jours organisé par des doctorants issus de différents laboratoires sur les questions méthodologiques et pratiques du parcours de thèse.

Le fort partenariat de formation entre l'ED 483 et les UR semble donner des résultats satisfaisants et contribue sans doute à la très bonne attractivité nationale de l'ED 483. Les étudiants étrangers représentent environ 28,5 % de l'effectif total des doctorants, ce qui est une proportion de bon niveau, mais non exceptionnelle. Certains éprouvent cependant des difficultés d'intégration liées à une maîtrise insuffisante du français, mais l'ED n'indique pas quels moyens elle peut mettre en œuvre pour y remédier. 72 co-tutelles internationales sont signées chaque année (moyenne établie sur la durée du contrat). Le dossier exprime toutefois des réserves sur la lourdeur de la procédure, les UR estiment en effet que les co-tutelles contribuent peu à l'établissement de partenariats internationaux. Le souhait exprimé de valoriser la pratique de la co-tutelle dans le cadre de projets internationaux financés (Laboratoire International Associé, European Research Council) ou doctorats binationaux intégrés est à encourager. Il est toutefois à craindre qu'une politique trop restrictive dans l'établissement des co-tutelles appauvrisse le rayonnement de l'ED. Le conseil de l'ED n'est pas parvenu à mettre en œuvre une validation des formations doctorales par l'attribution d'ECTS (European Credit Transfer System), ce qui peut freiner la reconnaissance internationale de la formation. L'attractivité nationale est bonne également, puisque 20 % des étudiants inscrits sont issus d'une université française hors du pôle Lyon-Saint-Etienne ; son rayonnement s'étend à toute la région Auvergne-Rhône-Alpes, et au-delà sur le grand Est et Paris (notamment dans les disciplines d'archéologie ancienne, géographie et sociologie).

• Encadrement et formation des doctorants

On note une grande stabilité des effectifs d'encadrants et une diminution régulière du nombre des premières inscriptions (100 de moins par rapport à 2013). En 2019, l'ED comptait 328 encadrants, dont 256 HDR, et 606 doctorants. Le taux moyen d'encadrement s'établit donc statistiquement à 1,84 doctorant par encadrant, mais le tableau fourni dans le dossier d'autoévaluation ne mentionne que 270 encadrants actifs, ce qui donne une moyenne réelle, néanmoins satisfaisante, de 2,26. Cette moyenne recouvre cependant des écarts assez importants. Le taux réel est cependant plus favorable, car l'ED 483 compte pour une direction de thèse pleine tous les cas de co-direction. L'équilibre obtenu est aussi le résultat de la politique de la direction de l'ED pour limiter le taux d'encadrement, bien que le collège doctoral n'ait établi aucune règle à cet égard. Avec une certaine générosité, l'ED 483 a fixé à 10 le nombre maximum de thèses encadrées. En 2019, un seul encadrant dérogeait encore à la règle (avec 17 thèses inscrites). Le droit de co-encadrement pour des enseignants et chercheurs non-HDR, défini par les établissements sans qu'apparemment le directeur de l'ED ne soit consulté, est accordé assez généreusement, ce qui peut se justifier par certaines spécialités de recherche dans lesquelles il y a peu d'HDR. La direction de l'ED semble éprouver quelques difficultés à suivre avec précision cette situation, car l'outil statistique de l'application informatique SIGED (Système d'information et de gestion des écoles doctorales), gérée par l'administration des établissements, est incomplètement mis à jour.

La mise en place des Comités de suivi des thèses, retardée par les réticences des UR, a été finalement réalisée en 2017. L'organisation des Comités incombe aux UR ; chaque laboratoire en constitue un ou plusieurs en fonction du nombre de doctorants rattachés ; les Comités sont composés de deux membres internes au laboratoire, mais relevant de spécialités différentes de celle de la thèse ; chaque comité peut examiner plusieurs thèses. Les comités remplissent deux fonctions : celle, prévue par les textes, de vérifier la bonne progression du travail de l'étudiant, sa maîtrise des problématiques et outils de recherche, et d'autre part sa capacité à évaluer les difficultés rencontrées dans la réalisation de la thèse. Ce second volet est, dans le cadre de l'ED 483, élargi au rôle de résolution des conflits qui pourraient surgir entre le doctorant et son encadrant et/ou l'unité de recherche. La résolution des difficultés est donc assurée en interne au sein de l'UR. Les litiges les plus graves sont réglés par la direction du laboratoire et le directeur de l'ED, mais dans 38 % des cas aucune solution favorable n'a été trouvée (donnant lieu à l'abandon du doctorant). Ce constat invite à améliorer la procédure de médiation. L'absence de solution concerne cependant un nombre limité de doctorants par rapport aux cohortes d'inscrits. La mise en place du suivi des thèses a permis de limiter le taux global d'abandon, qui a reculé de 7,6 % de l'effectif en 2013 à 2,4 % en 2019. La statistique, donnée en proportion de l'effectif total et non des cohortes, doit cependant être utilisée avec précaution, en raison du mauvais rendement de l'indicateur du suivi SIGED.

La politique de formation doctorale est coordonnée par une « Commission Formation » paritaire associant au directeur de l'ED 6 responsables des mentions de doctorats (relais avec les laboratoires) et 6 représentants des doctorants. Elle a modifié l'offre de formation qui, jusqu'en 2018, comportait un volume global de 120 heures réparties en trois volets : 40h de formation professionnalisante assurée par l'UdL, mutualisée entre toutes les ED ; 40h de formation méthodologique transversale à la recherche proposée et organisée par l'ED, comprenant formation linguistique, formation documentaire et formation à l'écriture de thèse ; enfin 40h de séminaires pluridisciplinaires organisés par les laboratoires, mais désormais labellisés par la commission formation de l'ED avant d'être intégrés au catalogue des formations. La réforme opérée en 2018 valorise les travaux scientifiques personnels des doctorants (articles, communications), qui sont validés pour un équivalent de 60 à 100h, et impose la participation à certains séminaires ou MOOC labellisés (très utiles pour les étudiants éloignés du site de Lyon), dont un en éthique. Un autre volet de 20 à 60h propose aux doctorants des formations consacrées aux méthodes de la recherche et à sa valorisation. L'ED soutient financièrement les journées de séminaires thématiques organisées par les doctorants — mais la direction regrette le nombre limité des projets qui lui sont soumis — et un atelier de 20h, « Visa pour la thèse », qui tient lieu de *Doctoriales*, mais n'assure pas le même rôle d'échange entre doctorants de toutes les UR. Le contrôle de la participation des doctorants, prévu selon les modalités de la « convention de formation » signée par chaque étudiant lors de sa première inscription, est assuré de manière électronique par l'inscription sur la plateforme SIGED.

L'offre de formation apparaît cohérente, élaborée en concertation avec les doctorants élus au Conseil. Le point faible est l'absence de procédure claire de validation, qui est pourtant souhaitée par les doctorants. C'est peut-être un facteur des difficultés qu'éprouve l'ED à mettre en place le portfolio du doctorant. Il a commencé à se mettre en place seulement en 2018, sous la responsabilité de l'ingénieur de recherche. Actuellement, environ la moitié d'une cohorte d'étudiants en année de soutenance a constitué un portfolio. L'impact de ce retard peut être toutefois relativisé par le fait que le portfolio n'est pas indispensable pour les doctorants qui s'orientent vers des métiers académiques.

Les conditions de soutenance des thèses et la composition des jurys sont définies par les établissements, en conformité avec l'arrêté de 2016 ; seuls trois établissements sur sept sollicitent l'avis du directeur de l'Ecole Doctorale sur le jury. Le flux de soutenance, environ 75 par an, est stable pendant toute l'exécution du contrat. La régularité d'ensemble atteste d'un bon fonctionnement de l'encadrement doctoral, mais la durée moyenne des thèses demeure élevée, malgré les efforts des deux directeurs successifs. En 2019, 75 % des thèses inscrites respectent le délai retenu comme optimal dans le domaine SHS, entre 4 et 5 ans. Cependant, les indicateurs fournis montrent encore 28 thèses inscrites depuis 8 ou 10 ans, et plus généralement le quart des thèses durent plus de six ans. Certains cas peuvent se justifier par la position professionnelle des doctorants qui ne peuvent pas consacrer tout leur temps à leur recherche, ou par des problèmes de santé. La direction, lors de l'entretien avec le Comité d'experts, assume une attitude « bienveillante » pour permettre au plus grand nombre de soutenir sa thèse. Mais les efforts doivent être poursuivis pour améliorer ce critère (notamment en renforçant l'examen de la faisabilité de la thèse en 1^e inscription), en impliquant plus fortement les directions des quatre UMR où l'on recense la plus grande proportion de thèses « longues ». Le dossier indique qu'une procédure collégiale pour autoriser les inscriptions dérogatoires au-delà de la 5^e année, notamment pour les thèses financées, est à l'étude. Un aboutissement rapide de cette réflexion est souhaitable.

• Suivi du parcours professionnel des docteurs

Pour favoriser l'insertion professionnelle des docteurs, la direction de l'ED 483 a mis en place des procédures d'accompagnement et de valorisation du doctorat qui s'appuient sur les dispositifs de l'Université de Lyon, principale instance en charge du suivi des docteurs à travers l'Observatoire de l'insertion des docteurs.

Si de nombreux docteurs recherchent toujours des débouchés dans la recherche et l'enseignement supérieur, malgré la raréfaction des postes, la direction de l'ED s'efforce de promouvoir d'autres filières professionnelles. Elle en informe les doctorants par la diffusion de deux guides téléchargeables pour préparer l'après-thèse et l'organisation annuelle d'un atelier de 20h « Visa pour la thèse » ; en revanche, la Journée annuelle de l'emploi doctoral en SHS, organisée par l'UdL, pourtant très appréciée des étudiants, est suspendue depuis deux ans, en raison du départ à la retraite de ses initiateurs. Les établissements complètent ce dispositif par une série d'initiatives, dans des proportions inégales : les étudiants inscrits à l'Université Lyon 2 bénéficient d'un environnement plus favorable que les autres, grâce au bureau « Formation et emploi », qui organise des entretiens individuels et des ateliers d'orientation et assure un lien avec les milieux socio-économiques, dont le résultat se manifeste par le nombre élevé de conventions CIFRE signalé plus haut.

Le suivi de l'insertion professionnelle des docteurs est assuré par les enquêtes de l'Observatoire de l'insertion de l'Université de Lyon. Il réalise des enquêtes sur le devenir des docteurs deux ans (depuis 2017, trois ans) après la thèse. Les enquêtes ne sont pas exhaustives, ce que l'on observe souvent dans le domaine SHS, mais le taux de réponse à l'enquête de 2017 (68 %) est relativement satisfaisant et donne des résultats représentatifs. Cette enquête, la plus récente disponible au moment où le dossier d'autoévaluation de l'ED 483 a été rédigé, est analysée de manière détaillée et objective, avec cependant quelques discordances par rapport aux données fournies dans le tableau récapitulatif. On peut regretter que le dossier ne donne aucun point de comparaison avec les enquêtes antérieures, ce qui prive d'une vision évolutive.

L'enquête de 2017 montre un taux général d'insertion très satisfaisant (89 %), d'autant plus que le premier emploi a été obtenu en moyenne après deux mois de démarches. Près des ¾ des réponses manifestent une satisfaction sur l'emploi obtenu, jugé en général conforme aux orientations de la thèse. Ce résultat, qui inclut 10 % de post-doctorat, doit être pondéré par le fait que 29 % des docteurs sont employés en CDD. 7 % n'ont pas encore trouvé d'emploi trois ans après la thèse. Toutefois, quelques tendances se dégagent, qui doivent appeler l'attention de la direction de l'ED et contrastent avec l'optimisme relatif de l'analyse fournie dans le dossier :

— les difficultés de recrutement dans la recherche et l'enseignement supérieur s'accroissent : le nombre de docteurs recrutés dans cette voie a diminué de près d'un quart ; cela impacte le nombre d'emplois exercés en CDI, qui a reculé dans le même temps de plus du tiers entre 2015 et 2017 ;

— la durée moyenne de recherche du 1^{er} emploi a explosé, passant de 5 mois pour les docteurs de 2012 à 38 mois pour ceux et celles de 2014.

— le taux d'insertion professionnelle a reculé de 90 à 73 % entre ces trois cohortes.

La direction de l'ED 483 est consciente de ces facteurs de difficultés qui sont liés au contexte général des professions scientifiques et universitaires ; elle s'efforce de promouvoir les filières de recrutement professionnel dans le secteur privé par des démarches de valorisation du doctorat auprès des entreprises dans les domaines de l'archéologie, de l'aménagement du patrimoine et de l'architecture, par exemple. L'ED n'a cependant pas créé un réseau d'anciens, mais invite régulièrement des jeunes docteurs à témoigner de leur expérience d'insertion lors de la Journée emploi docteurs. Mais ces efforts d'accompagnement ne peuvent pas porter de résultat totalement encourageant tant que, parallèlement, la constitution par les doctorants d'un portfolio n'est pas généralisée. La direction de l'Ecole reconnaît que le suivi de l'insertion des docteurs doit encore être amélioré.

AUTOÉVALUATION

L'autoévaluation a été pilotée par la Direction de la recherche de l'Université Lyon 2. Elle est issue d'un travail de réflexion collectif réalisé par le Conseil de l'ED 483, qui a abouti à une rédaction par le Directeur, validée collectivement. Elle a bénéficié d'un double regard extérieur : le directeur d'une autre ED et la Vice-Présidente recherche de l'université Lyon 2. Le travail s'est appuyé sur les données fournies par l'Université de Lyon, dans ses domaines de compétences, qui concernent notamment le programme de formations transversales et professionnalisantes, et le suivi des docteurs. Le dossier souligne la difficulté d'obtenir une statistique absolument fiable sur les effectifs, car l'établissement ne peut pas fournir d'éléments de synthèse (et l'ED n'a pas non plus son propre logiciel). L'analyse SWOT a été réalisée avec clarté et pertinence. Les points de faiblesse hérités de

la situation des précédents contrats ont été identifiés avec sincérité : difficultés du suivi des thèses et des docteurs, définition des sujets parfois mal adaptés aux critères actuels de la thèse d'université et par conséquent des durées de thèse supérieures à la moyenne nationale dans le domaine SHS.

L'entretien avec les Doctorants et la direction de l'Ecole, représentée par son seul directeur, a été réalisée en visio-conférence, en raison des contraintes de la situation sanitaire du pays. Elle s'est déroulée dans une atmosphère cordiale, mais l'échantillon très réduit de trois doctorants, tous inscrits en 2^e année, ne peut être représentatif de l'ensemble des étudiants inscrits à l'ED.

APPRÉCIATION GLOBALE

Le bilan de la gouvernance et de l'action de l'ED 483 au cours du contrat 2016-2020 est globalement positif. La politique volontariste des deux derniers directeurs et de leurs Conseils a permis de surmonter les importantes difficultés observées au cours du contrat 2011-2015 ; elle est parvenue à remédier à la plupart des faiblesses soulignées par les précédentes évaluations. Désormais, cette ED au périmètre considérable, très lourde à coordonner, s'est dotée de la plupart des instruments et procédures de gouvernance conformes à la réglementation (Conseil, CSI, suivi doctoral, etc.). La régularité des flux d'inscription et de soutenance, des taux d'insertion professionnelle très positifs sont les indicateurs d'une gouvernance stabilisée, qui a reçu un appui clair des établissements dont elle relève, même s'il demeure insuffisant au regard des besoins de l'ED. Des progrès significatifs pour améliorer les procédures d'inscription, limiter les taux d'encadrement et diversifier les ressources de financement institutionnel des thèses sont à mettre au crédit de la politique de la direction de l'ED 483 au cours du contrat.

Certains points délicats n'ont pas, en revanche, connu de progrès significatif. Il est donc souhaitable que l'ED donne la priorité à la réduction de la durée moyenne des thèses, encore trop élevée ; à la mise en place d'une procédure de validation claire de la formation doctorale et d'un portfolio pour tous les doctorants. Ces difficultés subsistantes révèlent aussi un environnement institutionnel toujours très complexe, dans lequel les établissements co-accrédités ne parviennent pas à une synergie suffisante et restent tributaires de traditions contradictoires. Les disparités importantes des effectifs pris en charge par les établissements et les UR engendrent des inégalités dans les conditions de travail des doctorants, que l'ED ne semble pas en capacité de compenser par des mesures appropriées. La politique incitative de l'ED envers les doctorants devrait être complétée par une fonction de coordination plus déterminée à l'égard des directions des UR pour développer leur interaction dans les formations scientifiques. Si le dossier d'autoévaluation exprime des réserves sur l'action globale de coordination du collège doctoral de l'UdL, imparfaite en raison de la lourdeur de son fonctionnement (réunions de 50 personnes qui ne permettent pas d'approfondir les questions), la direction de l'ED reconnaît son caractère indispensable, et la synergie entre la Présidence du collège et la direction de l'ED 483 a progressé. Mais cet équilibre peut être remis en cause par les projets de réorganisation du site de Lyon, auxquels la direction de l'ED n'est pas associée. Les reports successifs des décisions des établissements concernés sont une source préoccupante d'incertitudes pour l'ED 483 et plus généralement pour l'ensemble des ED du site de Lyon. Il serait souhaitable que les établissements de tutelle n'attendent pas l'aboutissement de ce projet de restructuration pour répondre aux demandes répétées de l'ED, et appuyées par les précédentes évaluations du Hcéres, pour lui attribuer des ressources humaines et matérielles en rapport avec l'ampleur de ses effectifs.

• Points forts

- Une politique efficace de diversification des financements des thèses, à partir de ressources multiples, en particulier conventions CIFRE.
- Un très bon adossement à la recherche, permettant une bonne interaction entre les unités de recherche et l'école doctorale.
- Une direction impliquée et une gouvernance conforme à la réglementation dans ses principes et son action.
- Un accompagnement attentif et personnalisé du parcours doctoral et de la poursuite de carrière des docteurs.
- Une formation doctorale désormais équilibrée, entre formation méthodologique, scientifique et professionnalisante.

- **Points faibles**

- Une action insuffisante de l'ED pour coordonner l'action des UR en matière de politique scientifique.
- Des moyens humains et techniques qui restent insuffisants eu égard à la taille et au périmètre de l'ED.
- Une difficulté à réduire de manière significative la durée des thèses.
- Des problèmes non résolus, huit ans après leur signalement par les évaluations externes pour certains, en raison d'une difficulté persistante de coordination entre les établissements associés qui ne parviennent pas à harmoniser leurs pratiques.
- Des difficultés dans la gestion des données de suivi des docteurs.

Les rapports d'évaluation du Hcéres
sont consultables en ligne : www.hceres.fr

Évaluation des coordinations territoriales

Évaluation des établissements

Évaluation de la recherche

Évaluation des écoles doctorales

Évaluation des formations

Évaluation à l'étranger



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10

hceres.fr

[@Hceres_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)



OBSERVATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Lyon, le 28 septembre 2020

Monsieur Stéphane MARTINOT
Administrateur provisoire
de l'Université de Lyon

Université de Lyon
92, rue Pasteur
CS 30122
69361 Lyon Cedex 07
France
T +33 (0)4 37 37 26 70
F +33 (0)4 37 37 26 71
www.universite-lyon.fr

À l'attention de

M. Jean-Marc GEIB
Directeur
Département Formations de l'HCERES

2020_09_SAC-0009

Objet : Comité d'évaluation écoles doctorales site Lyon – Saint-Etienne.

Monsieur le directeur,

La présidence de la COMUE Université de Lyon tient à remercier les comités d'évaluation des 17 écoles doctorales du site Lyon – Saint-Etienne, pour le travail réalisé : les rapports qui ont été rendus permettent de dégager les principales forces et faiblesses sur lesquelles nous pourrions prendre appui pour améliorer notre action dans le cadre de la future accréditation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Dossier suivi par :
Anne-Cécile PIDAL
Directrice générale adjointe
Stratégie académique
+33 (0)4 37 37 26 94
anne-cecile.pidal@universite-lyon.fr

Stéphane MARTINOT
Administrateur provisoire





Observations de l'ED 483 Sciences Sociales de l'Université de Lyon à l'HCERES à propos de son évaluation effectuée en 2020

Préambule

Avant de dresser la liste des observations que l'ED 483 souhaite adresser à l'HCERES à propos de son rapport d'évaluation, les membres de son conseil s'étonnent de ne pas en avoir été destinataires. Il a fallu que la directrice du Collège doctoral s'aperçoive à la fin du mois d'août qu'il n'avait été transmis qu'aux présidents et directeurs d'établissement. Les principales intéressées ont donc été volontairement omises de cet envoi. Ce sont pourtant elles qui font fonctionner au quotidien les ED et réfléchissent actuellement à leur avenir. L'HCERES disposait de surcroît de leur adresse mail, puisque c'est par ce truchement qu'elle avait organisé les visites virtuelles au mois d'avril. Le conseil de l'ED souhaite donc que dorénavant, les rapports concernant les ED leur soient aussi envoyés directement.

Le conseil souhaite aussi remercier les membres du comité de visite, même virtuel, pour la bienveillance avec laquelle l'évaluation s'est déroulée, ainsi que pour leur lecture du rapport envoyé et la précision des remarques qu'ils ont exprimées. Les points négatifs dépassent souvent l'ED et s'adressent au Ministère et aux établissements : faiblesse des moyens, faiblesse des postes d'EC ou C mis au concours, absence d'harmonisation des procédures...

Observations

1. p.4, dernier paragraphe « les doctorants... ont regretté... aides pour mission ».

La question a été discutée en conseil d'ED mais d'une part les critères sur lesquels appuyer les décisions seraient difficiles à mettre en place en entrant dans l'intimité des demandeurs.resses (situation familiale, revenus de l'éventuel conjoint.e...) et de l'autre les sommes demandées seraient trop importantes pour le budget de l'ED car le nombre de doctorant.es potentiellement bénéficiaires est très élevé. Accorder 500 euros (somme

inférieure aux demandes reçues) à 100 doctorant.es (soit un tiers de l'estimation des bénéficiaires potentiel.les) serait déjà dépenser une fois et demie le budget de l'ED.

2. *p.4, dernier paragraphe : à propos de la procédure des jurys des CDU « la garantie d'équité... n'est pas parfaitement assurée ».*

L'ED tient à préciser que, si les établissements décident du nombre et de l'éventuel fléchage des contrats qu'ils mettent au concours, c'est bien l'ED qui définit les jurys de recrutement, ainsi que les règles et les principes de leur fonctionnement. Il y a certes un jury différent par établissement, mais les membres en sont les mêmes et ils se déroulent durant deux journées consécutives (au début du mois de juillet normalement et les 10 et 11 septembre en 2020), ce qui garantit l'équité de traitement, comme peuvent en témoigner les deux représentant.es des doctorant.es présent.es lors de l'intégralité des jurys. Reste que le nombre de candidatures par support varie (de 1/1 à 3/1). L'équité n'est donc pas absolue, car le taux de sélectivité varie selon les années. Plus les établissements mettent de contrats au concours, plus de chances auront les candidat.es d'en bénéficier. Le seul établissement qui admet une certaine mutualisation des ressources est Lyon 2 car il ouvre ses CDU aux étudiant.es issu.es de l'IEP (politique non réciproque) qui lui est de fait juridiquement lié.

3. *p.5 : question des ECTS*

C'est le Collège doctoral qui n'a pas mis en place un système de validation par ECTS, faute de consensus sur la question, l'ED ne pouvant le décider seule. La question a toutefois été évoquée car elle est de fait importante et le conseil de l'ED est d'accord avec l'HCERES sur le fait qu'une validation par ECTS serait souhaitable.

4. *p. 5 ligne 2 : ... l'ED ne semble pas en mesure d'harmoniser la procédure en proposant un minimum de critères communs aux commissions. »*

L'ED pense au contraire que les critères généraux sur lesquelles les commissions appuient leurs décisions sont cohérents : appréciation du parcours académique et notamment notes de Master 2 et de mémoire, avis du directeur de thèse pressenti, qualité du projet synthétique de thèse. Chaque commission de doctorat garde cependant une certaine latitude et une certaine souplesse pour apprécier les dossiers et gérer les éventuels problèmes. Il en va de même par ailleurs lors de la hiérarchisation des candidatures et la proposition collégiale de la liste de candidat.es à présenter devant les jurys de l'ED, selon le principe de l'admissibilité : certaines candidatures ne sont ainsi pas admises à l'audition.

5. *p 6 Ligne 5 : « La mise en place des Comités de suivi des thèses ...*

L'ED souhaite ajouter les précisions suivantes. La mise en place des CSI a été imposée par le Ministère sans associer les collègues à sa réflexion et surtout sans aucun moyen supplémentaire alloué pour l'organisation et la rémunération de ces fonctions nouvelles, lourdes et chronophages confiées aux EC et chercheurs, ce qui n'a pas permis par exemple de

faire appel à des membres des CSI externes au site. C'est un nouvel exemple de la trop grande faiblesse du budget de l'ED, soulignée par le comité de visite virtuelle.

6. *P.6, début du 2^e paragraphe. Vagues de CSI*

L'action de l'ED a été plus efficace qu'indiqué puisque la première vague de CSI a eu lieu dès 2017 et non en 2018. L'ED figure donc parmi les premières à avoir mis les CSI en place, puisque l'arrêté qui les instaure date de mai 2016.

7. *p. 7 « les difficultés de recrutement dans la recherche et l'enseignement supérieur s'accroissent »*

Cette tendance regrettable reflète directement la raréfaction de postes stables dans l'enseignement supérieur et la recherche publique, raréfaction qui découle des politiques menées au cours des 15 dernières années et poursuivies par le gouvernement actuel (avec la LPR). Si le suivi de l'insertion des docteurs pourrait et devra effectivement être amélioré, il est à craindre que la généralisation du portfolio et de la démarche compétences ne parvienne pas à pallier les effets de l'austérité budgétaire qui affecte structurellement l'ESR en France.

Conclusion

En guise de conclusion à ces observations, le conseil de l'ED souhaite porter à connaissance de l'HCERES la lettre suivante, qui aurait dû être remise en mains propres aux membres du comité lors de leur visite sur site.

Mesdames, Messieurs, chers et chères collègues,

Nous souhaitons porter à votre connaissance, à l'occasion de votre visite auprès de notre école doctorale, la position de l'ED 483 Sciences Sociales face à la situation actuelle et aux réformes engagées dans l'enseignement supérieur et la recherche.

Une recherche efficace a besoin à la fois de liberté, de temps au moins autant que de moyens. Vouloir la faire passer sous les fourches caudines du néo-darwinisme ou de la « coopération » (barbarisme déplorable issu de la novlangue managérialo-comptable) nous paraît à la fois dangereux et contre-productif. Dangereux, car si l'évolution darwinienne permet à certaines espèces de survivre voire de prospérer, elle repose en bonne partie sur le hasard et laisse beaucoup de cadavres derrière elle ; contre-productif car la mise en concurrence généralisée des individus et des équipes induit une inflation de procédures lourdes d'évaluation qui, alliées à la faiblesse des moyens alloués, conduit, d'une part, à étouffer les aventures intellectuelles hors de chemins balisés de la science « officielle » et de l'autre, à épuiser les candidats et candidates à la recherche quasi permanente de financements dont le taux de réussite relève de la portion congrue. Cela se répercute sur les financements et

l'accompagnement doctoraux, qui restent insuffisants et trop souvent soumis à des injonctions extérieures.

Un enseignement supérieur efficace a besoin de forces vives. L'asphyxie des concours de recrutement du CNRS et d'autres organismes de recherche, la réduction souvent drastique des postes d'EC mis au concours alors que la population étudiante augmente (et donc les temps d'enseignement et d'encadrement) et que les tâches administratives dévorent une bonne part du temps disponible, conduisent d'un côté à réduire le temps disponible pour l'encadrement doctoral et de l'autre, à réduire les possibilités pour les doctorants et doctorantes de trouver un emploi dans ces domaines. Comme parallèlement la reconnaissance du doctorat dans le secteur privé reste modeste malgré des avancées récentes, nous pouvons légitimement craindre pour l'employabilité (pour reprendre un autre élément de la novlangue) des doctorants et doctorantes.

Enfin, les effets délétères des classements internationaux et de la bibliométrie (maîtrisée par des éditeurs et sociétés privées, souvent étrangères, et auquel l'état français soumet de fait ses choix), fondés sur les logiques mercantiles des éditeurs commerciaux et alignés sur les sciences dites dures obligent celles et ceux qui veulent avancer dans leur carrière (ce qui est aussi le seul moyen pour ne pas voir leurs revenus s'effondrer en ces temps de disette budgétaire) à publier à tour de bras et dans les revues anglophones les plus cotées. Cette fast-science (ce mot étant volontaire calqué sur fast-food) se fait au détriment du temps long nécessaire à l'acquisition de données complexes et à la réflexion, souvent au détriment de l'originalité et enfin au détriment du maintien de traditions scientifiques nationales, car écrire en anglais, c'est aussi devoir penser comme les revues anglophones l'exigent. Cette tendance frappe elle aussi les doctorants et doctorantes, sommés.es de publier dans l'espoir d'être qualifié.es et peut-être un jour recruté.es.

Dans le contexte, l'HCERES doit continuer à jouer un rôle de conseiller bienveillant. Nous refusons qu'il se transforme en père fouettard du fonctionnement de l'enseignement supérieur et de la recherche, distribuant bonnes et mauvaises notes annonciatrices de postes et financements renforcés ou diminués en fonction de diktats venus d'une technosphère pour laquelle la recherche, particulièrement en sciences sociales, n'est qu'une variable organisationnelle de plus au service d'une logique comptable où tout ce qui relève de l'humain est anathème.

Fait à Lyon, le 23 septembre 2020,

Pour le conseil de l'ED 483 Sciences Sociales, son directeur, Christian Montès

